

Exemple de bonne pratique



Comment les organisations de personnes handicapées peuvent-elles être représentées au conseil communal et s'assurer que les questions de handicap soient prises en compte dans les processus de décisions ?

Articles de la CRDPH: 6, 29

Pays: Mali

Région: Afrique de l'Ouest

Langues disponibles: Français, Anglais

Représentation d'une Association de Personnes Handicapées dans la Commission des Affaires Sociales du Conseil Communal de Koumantou

Description de la pratique et du processus de mise en œuvre

La commune de Koumantou est le chef-lieu du cercle de Bougouni, dans la région de Sikasso. Elle est composée de 37 villages et compte une population totale de 41 189 habitants répartis sur une superficie de 1268 km².

L'association des personnes handicapées de Koumantou a été créée en 2004. Il s'agit d'une organisation mixte, composée de 63 personnes handicapées sur les 116 que compte la commune (source de la Mairie). L'association met en œuvre plusieurs activités génératrices de revenus au bénéfice des personnes handicapées (teinture, bogolan, savonnerie, couture et petit commerce). Au sein de l'association, une troupe théâtrale anime des soirées et fait des sensibilisations autour du handicap. En 2007 l'association a engagé une démarche au niveau du conseil communal pour l'attribution d'un espace pour la construction de son siège. Cette demande a été accordée en 2008 et l'association a pu ainsi construire son siège grâce à l'appui d'une organisation française. Cela a eu un grand impact au sein de la commune, car aucune association ne disposait jusque là de siège.

En juin 2008, le Conseil Communal, après la mise en place du nouveau bureau communal, a invité l'association de personnes handicapées à sélectionner un de ses membres pour rejoindre la commission chargée des affaires sociales de la commune. C'est ainsi qu'une femme a été retenue pour être membre de la commission, alors qu'elle n'était pas conseillère

communale. La décision a été prise au cours d'une rencontre organisée par l'association et à l'unanimité des membres présents.

En octobre 2009, l'association des personnes handicapées, en collaboration avec la FELAPH de Bougouni, a entrepris des démarches auprès du conseil communal pour l'établissement d'une convention de partenariat entre la Fédération locale, la mairie et l'association de personnes handicapées de Koumantou. Cette convention avait pour objet de favoriser la participation des personnes handicapées au processus d'élaboration, de mise en oeuvre et de suivi du Programme de Développement Economique Social et Culturel (PDESC). Cette convention de partenariat, signée en novembre 2009, a permis une prise en compte des besoins des citoyens en situation de handicap en les associant aux processus de prise de décisions de la commune.

Le Directeur régional du développement social et de l'économie solidaire de Sikasso a affirmé que : « La gouvernance locale au niveau des OPH passe nécessairement par le renforcement des capacités de ces structures à s'autogérer en prenant une part active dans les actions de développement de leurs différentes localités ».

Les facteurs ayant permis la réalisation de cette pratique

Les facteurs qui ont rendu possible cette pratique ont été l'existence d'une organisation de personnes handicapées **structurée et dynamique** ainsi que les **bonnes relations** entre l'OPH, la Fédération locale et la mairie. Le **dialogue positif** avec le Conseil Communal Local a permis à l'OPH d'avoir une **certaine crédibilité auprès de la commune**.

Le fait d'être la **seule association à posséder un siège** dans la commune a favorisé la **visibilité** de l'OPH et a constitué une **preuve de l'implication** de ses membres. Le maire a affirmé lors des entretiens que « *les associations de personnes en situation de handicap étaient plus dynamiques que beaucoup d'autres associations du village* ».

La **participation** de la représentante de l'OPH dans beaucoup **d'activités de la commune** (la gestion du marché hebdomadaire, les manifestations et festivités organisées au niveau communal etc.) a montré sa **disponibilité** et son **engagement pour le développement** de la localité.

Les principales difficultés rencontrées

L'inclusion d'une **femme handicapée** au sein d'une structure de ce type ne peut se faire sans difficultés à cause des **stigmates sociaux**.

Les préjugés de la communauté ont pu être surmontés par le **dynamisme** de cette femme, reconnu unanimement par les membres de l'OPH et du conseil communal.

Les effets de cette pratique

Cette pratique a eu un effet direct en termes d'**implication** des personnes handicapées dans la **gestion des affaires publiques**. Cette gestion est devenue ainsi **plus participative et concertée**.

La nomination d'une **femme en situation de handicap** à un tel poste de responsabilités peut avoir un effet important en termes de **changement des représentations sociales du handicap et aussi du rôle de la femme en général** (la commission étant composée seulement d'hommes). Un **effet concret de sensibilisation du personnel** de la Commune a pu être observé. Grâce à cette participation, des démarches ont été entreprises pour **favoriser la participation des personnes handicapées** dans le processus d'élaboration et de suivi du **Programme de Développement Economique Social et Culturel (PDESC)**.

L'OPH pense désormais qu'elle **peut compter sur le conseil communal** pour résoudre **certaines difficultés** des personnes handicapées et aussi **participer comme toutes les autres associations** de la commune aux **instances de prise de décisions**.

- Maïmouna Koné, première femme en situation de handicap membre d'une commission communale, a affirmé : *« Je suis fière de moi-même, mais surtout de la décision des autres membres de notre organisation. Car en plus d'être femme, je suis aussi handicapée donc deux fois vulnérable. Je me sens citoyenne et concernée par la gestion de ma commune. J'invite les autres personnes handicapées de la commune qui ne sont pas membres d'une association d'oublier leurs petites difficultés et de venir faire connaître leurs capacités et potentialités dans la gestion de notre localité ».*

Un exemple d'inclusion

La participation d'une femme handicapée au sein de la commission des affaires sociales va permettre de favoriser une **prise en compte des besoins des personnes handicapées en général et des femmes handicapées en particulier**.

Lien avec la CDPH

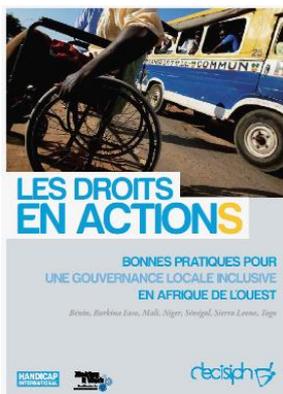
L'inclusion d'une femme en situation de handicap dans la commission des affaires sociales est en lien avec **l'article 29** de la CDPH affirmant le droit des personnes handicapées de participer pleinement et librement à la vie politique et publique de leur localité sur la base de l'égalité avec les autres personnes, ainsi qu'avec **l'article 6** de la CDPH concernant les femmes handicapées.

Pour plus d'informations, contacter :

Mariam Koné, membre de l'OPH de Koumantou.

Tél. 00 223 79 29 57 25

Contexte :



Rapport complet : [Les droits en actions – Bonnes pratiques pour une gouvernance locale inclusive en Afrique de l'Ouest \(Handicap international 2010\)](#)

Critères de cette bonne pratique : cf. pp 54 – 55 du rapport.

Recommandations pour développer une bonne pratique : cf. pp 98 – 111 du rapport.

Liens vers d'autres ressources :

[Convention relative aux droits des personnes handicapées](#)